



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE MAINE-ET-LOIRE

LES BASSES BROSSES

CS50055 – BOUCHEMAINE

49072 BEAUCOUZE CEDEX

Opposition de conscience

Décision n° 2024/01 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée de PARCAY LES PINS

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de MAINE-et-LOIRE,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12/12/1968, portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de PARCAY LES PINS.

Vu le courrier de M. GRUET, reçu le 7 septembre 2023 à la Fédération Départementale des Chasseurs de Maine-et-Loire, demandant le retrait de territoires.

Vu le courrier adressé le 18 octobre 2023 au Président de l'ACCA de PARCAY LES PINS, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois.

DECIDE

Article 1 Les terrains de Monsieur GRUET, situés sur la commune de PARCAY LES PINS tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles :

Section	Numéro des parcelles	Superficie en ha
AB	50	0,3864
AB	52	0,1580
AB	158	0,2184
AB	161	0,0435

SUPERFICIE TOTALE :	0ha 80a 63
----------------------------	-------------------

Article 2 Ces retraits sont réputés effectifs à compter du 12 décembre 2024.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

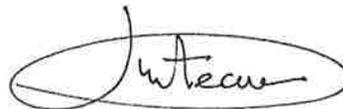
Article 4 La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 5 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;
- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Parçay les Pins ;
- Monsieur le Maire de Parçay les Pins ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Maine-et-Loire

À Bouchemaine le 30 juillet 2024

Le Président de la Fédération départementale
Des Chasseurs de Maine-et-Loire

A handwritten signature in black ink, enclosed in a hand-drawn oval. The signature appears to be 'J. Teau'.